Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 022-212202600-20260410-2026_04_07-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT COTES D'ARMOR
COMMUNE DE LE QUILLIO

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 08 AVRIL 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	**Présents**	**Votants**
15	14	15

VOTE
A l'unanimité des présents **Pour : 15** **Contre : 0** **Abstention : 0**

L'an deux mil vingt-six, le huit avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Mr Xavier HAMON, Maire

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux **le 26 mars 2026.**

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie **le 26 mars 2026.**

Présents : HAMON Xavier, LE HELLOCO Laëtitia, LE POTIER Jacques, COLLIN Adeline, EVANO Jacques, DUCATILLON Marie-Luce, TAILLARD Michel, FROTTIN Emilie, CARREE Kévin, LE MAUX Anaïs, ROBIN Julien, MALHEU Julie, PERRUSSEL Katy, LE POTIER Pierre

Absents ayant donné pouvoir : Florent TILLY Donne pouvoir à Xavier HAMON

A été nommé secrétaire : LE POTIER Jacques

2026-04-07 ENEDIS – Lotissement hameau des chênes

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le lot 1 du lotissement Hameau des chênes a été acheté par la SCI PHD Le Quillio, Mr Deslandes. Il a construit 2 maisons sur le terrain, or un seul raccordement réseau ENEDIS a été prévu. Il faut donc un créer un 2ème à la charge de la commune avec refacturation à Mr Deslandes, SCI PHD Le Quillio.

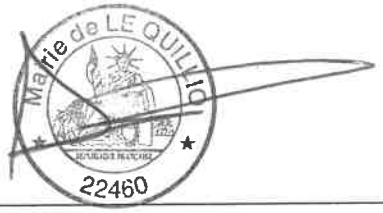
La facture d'Enedis s'élève à un montant de 1 684,80 € + 426, 24 € = 2 111,04 € TTC

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres, décide :

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 022-212202600-20260410-2026_04_07-DE

- **DEMANDER** le remboursement des travaux à la SCI PHD Le Quillio, Mr Deslandes pour un montant de 2111.04€ TTC
- **CHARGE** Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Xavier HAMON
Le 09 avril 2026



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratifs gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes